



**PRENONS
LA PAUSE**

Concours Photos pour Expositions Éphémères **Règlement et modalités**

1. Organisation générale

Dans le cadre des dispositions prévues dans ses statuts, l'association **Prenons la Pause** organise un concours photos nature dans l'optique de concevoir, développer, éditer et organiser 10 expositions éphémères thématiques de 15 photos qui seront exposées dans différents lieux publics ou privés.

La participation et l'inscription à ce concours sont gratuites. Pour autant, les participant(e)s qui le souhaitent peuvent faire un don à l'association .

[FAIRE UN DON](#)

Ces dons serviront au financement d'un festival photos nature qui reste l'objet prioritaire de l'association.

2. Objets et objectifs du concours.

Ce concours a pour but de valoriser des photographes, prioritairement amateurs, et de montrer la diversité et la beauté du monde animal par le biais de photographies prises dans un milieu naturel et sauvage.

Afin d'assurer une diversité des clichés proposés et de pouvoir les apprécier, selon des critères mesurables et objectifs, le concours photos est divisé en 10 thématiques :

- Thématique 1 : Faune de nos jardins, campagnes, montagnes & forêts (Hors oiseaux -> Catégorie7)
- Thématique 2 : Territoires sauvages d'Amérique du Nord
- Thématique 3 : Euphorie de la savane Africaine
- Thématique 4 : Scandinavie, terres polaires & oubliées du grand nord
- Thématique 5 : Les trésors colorés des forêts tropicales
- Thématique 6 : Faune sauvage du reste du monde ,...
- Thématique 7 : Les oiseaux en tous genres
- Thématique 8 : Merveilles des mers & océans
- Thématique 9 : Les paysages époustouflants à travers le monde
- Thématique 10 : Ces êtres invisibles qui nous entourent (Macro)

3. Règlement et conditions générales de participation

Ce concours est ouvert à tous, photographe amateur ou professionnel, sans condition d'âge.

Dans le cas d'une candidate ou d'un candidat mineur, une autorisation parentale sera demandée et nécessaire.

Un document est téléchargeable [ICI](#) et doit être envoyé dans le formulaire de participation.

En fonction du nombre de photos reçu, et en cas d'impossibilité de proposer une exposition éphémère en qualité et quantité suffisantes, il est possible qu'une des thématiques ne soit pas retenue dans l'immédiat.

En participant à ce concours, le/la photographe s'engage à :

- Être l'auteur des photos proposées et d'en détenir les droits et autorisations de diffusion et reproduction.
- Présenter un maximum de 8 photos au total, toutes thématiques confondues.
- Accompagner chacune des photos, d'un commentaire précisant le lieu de prise de vue et le contexte de la photo. Ces éléments doivent aider le jury à apprécier la qualité du cliché proposé.
Si le cliché est retenu le commentaire proposé fera office de légende associée à la photo.
- Nommer chaque photo proposée selon la nomenclature suivante :
« numéro de thématique.NOM.prenom.titredelaphoto ».
Exemple : 7.FOSSEY.Dian.Gorilles dans la brume
- Proposer des photos dont la qualité est suffisante pour permettre des tirages jusqu'au format 120*90 cm

A noter que :

- Le non-respect d'un ou plusieurs critères ci-dessus entraîne la non prise en compte du cliché concerné.
- Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.
- Le jury pourra demander aux participants de mettre à leur disposition le fichier source (JPEG, RAW, ...) afin de s'assurer que les retouches apportées ne dénaturent pas sa composition originale.
- Le concours visant à valoriser la diversité animale dans son milieu naturel, les clichés d'animaux en captivité, dressés, de même que les photos réalisées à l'aide d'appâts ne seront pas prises en compte. Cette exclusion concerne également les photographies d'animaux domestiques et de compagnie.
- Les clichés pris en violant les réglementations en vigueur dans le cadre de la préservation de la nature ou la protection animale seront automatiquement exclus.

Pour les auteurs dont les photos seront retenues par le jury de sélection :

- Autoriser l'association Prenons la Pause à diffuser les clichés retenus sur son site internet et d'en assurer la reproduction et l'encadrement à l'occasion des d'expositions éphémères qui se dérouleront dans différents lieux publics et privés en France.
Dans les 2 cas, le nom et le prénom de l'auteur seront communiqués, accompagnés du commentaire transmis. A la demande de son auteur, un lien vers un compte Instagram - facebook ou un blog pourra être apposé.

L'impression des photos retenues par le jury pour les expositions éphémères sera confiée à un spécialiste en charge de l'impression et l'encadrement des clichés, sur la base des fichiers envoyés. Le spécialiste sera en charge de définir le format le plus adapté aux photographies retenues

Les coûts d'impressions et d'encadrement sont à la charge de l'association.

A noter que:

- Ces clichés pourront être vendus à l'issue de l'exposition éphémère. Dans quel cas, les profits seront partagés entre l'auteur (65%) et l'Association (35%).
Si les clichés développés ne sont pas vendus, ils pourront être :
 - exposés lors du festival photos nature organisé prochainement par l'association
 - offerts aux plus grands donateurs de l'association.

Le Jury se donne le droit souverain de ré-affecter une photo dans une autre catégorie que celle déterminée par son auteur. Ces éventuels ajustements seront décidés pour garder une homogénéité et partialité dans l'évaluation et l'appréciation de l'ensemble des clichés de chaque thématiques.

La participation au concours est conditionnée à l'acceptation et le respect sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toutes les informations relatives au concours, ainsi que ce même règlement sont consultables sur le site de l'association : www.prenonslapause.com

4. Autorisation de reproduction et d'exploitation

Les clichés retenus auront vocation à être exposés dans le cadre d'expositions éphémères pouvant associer sur une même thématique plusieurs photographes et réunissant un maximum de 15 photos.

Comme vu à l'article 3, la participation au concours entraîne, de plein droit et sans réserve, son acceptation notamment en ce qui concerne l'autorisation de reproduction et d'exploitation.

En contrepartie de l'autorisation de reproduction et d'exploitation l'association Prenons la Pause proposera une indemnisation financière pouvant aller de 100€ pour 1 photo jusqu'à 400 Euros maximum pour 5 clichés

- 1 photo : 100€ / année civile
- 2 photos : 180€ / année civile
- 3 photos : 250€ / année civile
- 4 photos : 320€ / année civile
- 5 photos ou plus : 400€ / année civile

Le nombre d'expositions éphémères n'étant pas limité il est convenu entre les parties que les indemnisations - hors vente - s'entendent, par année civile, et pour une durée maximale de 5 ans.

Les photographes seront avertis par l'association Prenons la Pause à chacune des utilisations de leur(s) photographie(s) pour une exposition éphémère.

Le photographe devra transmettre une facture du montant de l'indemnité prévue ci-dessus par courriel il pourra s'appuyer sur une trame qui sera mise à disposition par l'association. A réception de la facture, l'association Prenons la Pause disposera de 45 jours pour effectuer le règlement.

A leur initiative, les auteurs retenus pourront autoriser l'association Prenons la Pause à reproduire et exploiter leurs clichés gratuitement et sans contrepartie.

Dans ce cas de figure ils devront adresser un courriel à : contact.prenonslapause@gmail.com

5. Inscriptions, déroulement du concours et rôle du jury

Les inscriptions sont ouvertes du **4 Avril au 17 Mai 2020, minuit.**

Chaque participant recevra un email pour accuser réception de son inscription au concours. Cet accusé ne peut, en aucun cas, garantir au participant que les photographies présentées soient conformes aux critères d'éligibilités explicités au paragraphe 3.

Le jury est composé de : *(par ordre alphabétique)*

- Aurélie BELLET - Fidèle followers de l'Association
- Aurélien PETITJEAN - Secrétaire de l'Association
- Philippe RICORDEL - Photographe professionnel (<https://www.philippericordel.com/>) - Président du Jury
- Christine TRANCHAND - Fidèle followers de l'Association
- Michael TRUNTZER - Président de l'Association

Le jury sera en charge de désigner les clichés retenus par thématiques. A noter qu'un même photographe peut être sélectionné pour une ou plusieurs thématiques.

Les artistes sélectionnés seront informés individuellement avant le 12 Juin 2020.

Si un(e) candidat(e) entend renoncer à sa participation au concours, il appartient à l'auteur d'informer les organisateurs dans un délai de 10 jours après la date de clôture du concours, afin que leurs œuvres soient retirées de la sélection. Le retrait d'une œuvre ne pourra intervenir après l'impression ou la diffusion des supports de communication.

6. Responsabilités

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles conformément à la nouvelle réglementation RGPD. En participant à ce concours, l'auteur déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement par signature numérique lors de l'inscription en ligne.

7. Contacts

Pour toute question relative au concours, son déroulement, son organisation nous restons à votre entière disposition.

A noter que pendant la durée du concours, les organisateurs et le comité technique traiteront et répondront uniquement prioritairement aux éventuelles difficultés techniques liées au dépôt des images, dans ce cas écrire à : contact.prenonslapause@gmail.com

Retrouvez également nos actualités sur :

- www.prenonslapause.com
- <https://www.instagram.com/prenonslapause/>